



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-190117-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017
--	--

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 19

Nombre de conseillers votants 26

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Patrice GARNIER, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. André COSSÉ, M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gilles-André JEANSON, M. Hervé GROSSIN, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, Mme Edith MARCILLAC, Mme Elisabeth GOULLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, Mme Nathalie CARDIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme Sylvie QUENEAU, M. Gérard CETTOUR-BARON, M. Jean-Claude DENIS, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Céline GOSMAT, Mme Virginie GATIEN, Mme Vanessa VERMEERSCH, M. Francis COUSTEAU

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie QUENEAU	à Mme Nathalie BERTON
M. Gérard CETTOUR-BARON	à M. Eric DELHOMMAIS
M. Jean-Claude DENIS	à Mme Josiane LE BRONEC
M. Jean-Charles GARREAU	à M. Jean-Pierre PAUL
Mme Céline GOSMAT	à M. Jean-Christophe GASSOT
Mme Virginie GATIEN	à M. Patrice GARNIER
M. Francis COUSTEAU	à Mme Nathalie CARDIN

Secrétaire de séance : Madame Edith MARCILLAC

PREAMBULE

- Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 21 novembre 2016 au 4 janvier 2017 : Le Conseil Municipal a pris acte de l'exercice de cette délégation.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats d'Energies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et

de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune d'Esvres-sur-Indre au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.
- **PREND ACTE** que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Esvres-sur-Indre, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune d'Esvres-sur-Indre.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Désignation d'un représentant au sein de la commission communale des Finances en remplacement de Marie-Hélène ETIENNE : Considérant qu'il y a lieu, compte tenu du souhait de Madame Marie-Hélène ETIENNE de se retirer de la commission communale des Finances, de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de cette commission, selon la représentation proportionnelle,
 - **DESIGNE** (26 voix) au sein de la commission :
 - Finances :**
 - Liste « Esvres Source d'Avenir » :*
 - *Valérie BOUTON*
en remplacement de Marie-Hélène ETIENNE
3. Désignation d'un représentant au sein de la commission communale des Affaires Sociales en remplacement de Valérie BOUTON : Considérant qu'il y a lieu, compte tenu du souhait de Madame Valérie BOUTON de se retirer de la commission communale des Affaires Sociales, de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de cette commission, selon la représentation proportionnelle,
 - **DESIGNE** (26 voix) au sein de la commission :
 - Affaires Sociales :**
 - Liste « Esvres Source d'Avenir » :*
 - *Marie-Hélène ETIENNE*
en remplacement de Valérie BOUTON
4. Modification de la composition des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale : Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de la démission de Madame Valérie BOUTON, conseillère municipale, de procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale, selon le principe de la représentation proportionnelle,
 - **DESIGNE** (26 voix), un représentant du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire :
Madame Marie-Hélène ETIENNE
5. Opposition à la prise de compétence PLUi par l'EPCI Touraine Vallée de l'Indre : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **SE PRONONCE** contre la prise de compétence de plein droit relative du PLUi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 27 mars 2017.

FINANCES LOCALES

6. Versements d'avances de paiement pour les subventions données en 2017 aux associations : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE** une avance de paiement sur subvention de 150 euros, répartie ainsi :

- **50 euros** au Comité d'Indre-et-Loire du Concours National de la Résistance et de la Déportation - article 6574.025
 - **100 euros** au Collège Georges Besse à Loches - article 6574.22
7. Vie associative, Sports, Culture : subvention à l'Association Française contre les Myopathies : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **VOTE** une subvention de fonctionnement de 1 000,00 euros correspondant aux années 2016 et 2017 à l'Association Française contre les Myopathies.
 - **DIT** que les crédits pour les subventions de fonctionnement seront inscrits au budget 2017 à l'article 6574 fonction 025 du budget de la ville.
8. Garantie d'emprunt Touraine Logement – Les Hameaux du Peu Ilot 1.2.3 : 15 logements locatifs – Garantie de la Commune à hauteur de 35% soit 686 873.25 euros : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune d'ESVRES-SUR-INDRE accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 962 495 euros** souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n °43031 constitué de 2 Lignes du Prêt, joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 15 logements locatifs à ESVRES-SUR-INDRE – Les Hameaux du Peu – Ilot 1.2.3.

Cette délibération modifie la délibération de-161215-07 du 16 décembre 2015.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

① Prêt PLUS pour 11 logements locatifs « Les Hameaux du Peu – Ilots 1.2.3 »

- **Montant du prêt** : 1 481 836 €
- **durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **périodicité des échéances** : annuelles
- **index** : Livret A
- **taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pb**
- **taux annuel de progressivité** : de -0.5 %
- **révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : double

② Prêt PLAI pour 4 logements locatifs « Les Hameaux du Peu – Ilots 1.2.3 »

- **Montant du prêt** : 480 659 €
- **durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **périodicité des échéances** : annuelles
- **index** : Livret A
- **taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pb**
- **taux annuel de progressivité** : de -0.5 %
- **révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : double

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DOMAINE ET PATRIMOINE

9. Acquisition amiable de la parcelle de terrain E n° 808 - « Le Bourg » [CHEVREAU] : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la parcelle de terrain cadastrée section E n° 808 sise lieudit « Le Bourg », d'une contenance totale de 245 m² et appartenant à M. et Mme CHEVREAU André domiciliés 22 place du Peu, 37320 ESVRES-SUR-INDRE et moyennant le paiement du prix global de **1 960 euros** [mille neuf cent soixante euros].

- **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au BP 2017, chapitre 21, article 2111.
- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'office notarial de la SCP NEEL et LUSSEAU, notaire à CORMERY.

FONCTION PUBLIQUE

10. Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **DÉCIDE** de valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires, partant à la retraite, pour un montant n'excédant pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.
 - **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'article 6232, section de fonctionnement.

ESVRES-SUR-INDRE, le 20 janvier 2017

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT